

420	Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de \$25,000 du mille, à concurrence de \$7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de fer désignée, au c. 49 des Statuts du Canada de 1953-1954, sous le nom d'embranchement n° 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1959-1960 . . . . .	1,000,000 00
-----	---	--------------

## PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS

421	Somme requise pour verser une pension annuelle de \$300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélaré Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhem Langlois et Auguste Santerre . . . . .	1,800 00
422	Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1959, le versement minimum à \$30 par mois au lieu de \$20, comme le fixe ladite loi . . . . .	9,400 00
423	Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada . . . . .	56,000 00

## SERVICES DE L'AIR

## Service de l'administration

424	Administration des Services de l'air . . . . .	1,342,652 00
-----	--	--------------

Rapport à faire des résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Churchill, membre du conseil privé de la reine,—Copie d'arrêtés en conseil, déposés en vertu des dispositions du paragraphe (5) de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105 des Statuts révisés du Canada (1952), ainsi qu'il suit:

Arrêté en conseil C.P. 1959-110, approuvé le 29 janvier 1959: autorisant la conclusion de contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation en vue d'expéditions de blé à destination d'Israël durant la campagne agricole 1958-1959.